



GUIDE ADMINISTRATIF

Prothèses auditives

À l'intention des
audioprothésistes

Ce document est réalisé par la Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques.

Cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes de lois et de règlements. La forme masculine utilisée désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-550-77403-7 (PDF)

Janvier 2017

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca/sst.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction _____	4
1. L'assistance médicale _____	5
1.1. Frais à la charge de la CNESST _____	5
1.2. Obligations de la CNESST _____	5
2. Appareillage d'une prothèse auditive _____	6
2.1. Conditions préalables à l'appareillage _____	6
Prescription _____	6
Audiogramme _____	6
2.2. Choix d'une prothèse _____	6
Appareillage binaural _____	6
2.3. Renouvellement _____	7
2.4. Renouvellement d'une prothèse perdue, volée, détruite ou utilisée avec négligence _____	7
3. Facturation à la CNESST _____	8
3.1. Attribution d'un numéro de fournisseur par la CNESST _____	8
3.2. Utilisation du formulaire _____	9
3.3. Modalités de facturation _____	13
3.4. Frais de déplacement _____	13
Annexe 1 - Conditions de renouvellement hâtif d'une prothèse auditive _____	14
Annexe 2 - Codes et tarification des prothèses des bassins 2 et 3 _____	15
Annexe 3 - Codes et tarification des services professionnels payés aux audioprothésistes _____	16
Annexe 4 - Codes et tarification des accessoires qui peuvent être fournis aux travailleurs _____	18

INTRODUCTION

Ce guide est destiné aux audioprothésistes qui fournissent des prothèses auditives aux travailleurs atteints de surdité professionnelle. Il vise à les informer des modalités d'application de la politique administrative sur les prothèses auditives de la CNESST, qui a été amendée le 2 novembre 2011.

Ce guide fournit des indications utiles sur :

- les prothèses et les services couverts par la politique administrative ;
- les conditions que l'audioprothésiste doit respecter lorsqu'il fournit une prothèse auditive à un travailleur atteint de surdité professionnelle ;
- la facturation des prothèses auditives ainsi que des biens et services qui s'y rattachent.

En utilisant ce guide, l'audioprothésiste s'assure du respect des exigences de la CNESST et de la transmission des renseignements nécessaires à un traitement prompt et efficace de ses factures.

1. L'ASSISTANCE MÉDICALE

Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'assistance médicale consiste en ce qui suit :

- les services d'un professionnel de la santé (médecin, dentiste, optométriste, pharmacien et pharmacienne);
- les soins fournis dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec (p. ex. hôpital, CLSC);
- les médicaments et autres produits pharmaceutiques;
- les prothèses et les orthèses;
- les soins, traitements, aides techniques et frais non susmentionnés et déterminés par la CNESST dans le Règlement sur l'assistance médicale.

1.1. Frais à la charge de la CNESST

Conformément à l'article 194 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, aucun montant ne peut être réclamé au travailleur, notamment pour l'achat, l'ajustement, le remplacement, la réparation ou le remodelage d'une prothèse auditive, ou pour les autres biens et services fournis par un audioprothésiste et prévus par la présente politique administrative.

1.2. Obligations de la CNESST

La CNESST prend en charge, pour le compte d'un travailleur, les coûts d'achat, d'ajustement, de remplacement, de réparation ou de remodelage d'une prothèse auditive, ou tout autre bien ou service fourni par un audioprothésiste, selon les montants et modalités prévus par la présente politique administrative.

2. APPAREILLAGE D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE

2.1. Conditions préalables à l'appareillage

Prescription

Un audioprothésiste doit, avant de fournir une prothèse auditive à un travailleur, obtenir de la part du médecin qui a charge ou d'un médecin oto-rhino-laryngologiste appelé en consultation une prescription médicale confirmant le déficit auditif du travailleur et la nécessité d'une prothèse auditive.

Dans le cas du renouvellement d'une prothèse auditive, cette prescription n'est requise que si la prescription précédente n'indiquait pas le caractère permanent de la surdité professionnelle.

Audiogramme

Un audioprothésiste doit également disposer d'un audiogramme datant de moins d'un (1) an.

2.2. Choix d'une prothèse

L'audioprothésiste peut appareiller le travailleur avec une prothèse correspondant à l'un des trois bassins suivants :

Prothèses du bassin 1

Prothèses figurant au programme des aides auditives géré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Prothèses du bassin 2

Prothèses dont les caractéristiques s'apparentent à celles des prothèses qui figurent au programme des aides auditives géré par la RAMQ.

Prothèses du bassin 3

Prothèses dont les caractéristiques, que ne possèdent pas les prothèses figurant au programme des aides auditives géré par la RAMQ, répondent aux besoins particuliers du travailleur.

Si l'audioprothésiste recommande au travailleur une prothèse du bassin 3, il doit expliquer brièvement, à la section « type de biens, services ou autres » du *Compte de l'audioprothésiste*, en quoi les caractéristiques de cette prothèse correspondent aux besoins particuliers du travailleur. Aucune autorisation préalable n'est requise.

Les codes et les prix des prothèses des bassins 2 et 3 sont présentés à l'annexe 2.

Appareillage binaural

Si la condition du travailleur nécessite un appareillage prothétique binaural, la CNESST prend alors en charge le coût des deux (2) prothèses.

2.3. Renouvellement

Un audioprothésiste peut, tous les cinq (5) ans suivant la pose initiale, renouveler la prothèse auditive d'un travailleur. Toutefois, il peut le faire à l'intérieur de cette période si l'une des conditions figurant à l'[annexe 1](#) se présente, et après autorisation préalable de la CNESST.

2.4. Renouvellement d'une prothèse perdue, volée, détruite ou utilisée avec négligence

La CNESST ne prend pas en charge le coût du renouvellement d'une prothèse auditive pour le seul motif qu'elle a été perdue, volée, détruite ou utilisée avec négligence.

3. FACTURATION À LA CNESST

3.1. Attribution d'un numéro de fournisseur par la CNESST

Tous les fournisseurs qui désirent offrir des biens ou services aux travailleurs victimes de lésions professionnelles ont besoin d'un numéro de fournisseur et doivent inscrire ce numéro sur leur formulaire de facturation.

À défaut de ce numéro, la CNESST retournera les factures aux fournisseurs.

Ce numéro permet :

- d'être inscrit comme fournisseur de biens et services destinés aux victimes de lésions professionnelles;
- de rembourser les factures produites par le fournisseur;
- de faciliter nos communications.

Pour connaître la procédure d'obtention d'un numéro de fournisseur, nous vous invitons à consulter la page [Numéro de fournisseur](#) du site web de la CNESST ou à communiquer avec la CNESST à l'adresse suivante :

**Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail**

Centre de qualification des fournisseurs

9, rue Nicholson

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 4M4

Numéro de téléphone : 1 844 838-0808

Numéro de télécopieur : 450 377-6090

Voici comment remplir le formulaire :

■ Inscrire dans la partie supérieure gauche :

Fournisseur		Renseignements sur le travailleur							
Nom et prénom de l'audioprothésiste		N° de permis		Nom de famille (selon l'acte de naissance)		Prénom		Sexe F M	
Téléphone		Télécopieur		N° de dossier du travailleur					
N° du fournisseur		Individuel		De groupe		N° d'assurance maladie			
Médecin prescripteur		N° de permis		Date de l'ordonnance		Date de naissance			
Biens et services		N° de facture du fournisseur				Date de l'événement d'origine			
						Date de la récidive, rechute ou aggravation			
						Date du service			

AO

> Les renseignements qui concernent le fournisseur ;

- nom et prénom de l'audioprothésiste ;
- numéro de permis de l'audioprothésiste ;
- téléphone et télécopieur de l'audioprothésiste ;
- numéros du fournisseur individuel et de groupe, s'il y a lieu. Ces numéros sont attribués par le Centre de qualification des fournisseurs (référer à la page 8).

> Les renseignements qui concernent le médecin prescripteur ;

- numéro du permis du médecin prescripteur attribué par le Collège des médecins du Québec ;
- date de l'ordonnance médicale.

> Les renseignements qui concernent les biens et services ;

- numéro de facture du fournisseur : ce numéro correspond au numéro de facture du système comptable du fournisseur. Ce numéro permet d'établir un lien entre le formulaire CNESST et le système comptable du fournisseur.

■ Inscrire dans la partie supérieure droite :

Fournisseur		Renseignements sur le travailleur	
Nom et prénom de l'audioprothésiste		Nom de famille (selon l'acte de naissance)	
N° de permis		Prénom	
Téléphone		Sexe F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Télécopieur		N° de dossier du travailleur	
N° du fournisseur		N° d'assurance maladie	
Individuel		Date de naissance	
De groupe		Date de l'événement d'origine	
Médecin prescripteur		Date de la récurrence, rechute ou aggravation	
N° de permis		Date du service	
Date de l'ordonnance		A A A A M M J J	
Biens et services		A A A A M M J J	
N° de facture du fournisseur		A A A A M M J J	

AO

> Les renseignements concernant le travailleur ;

- nom de famille (selon l'acte de naissance) et prénom ;
- sexe (masculin ou féminin) ;
- numéro du dossier santé et sécurité du travail du travailleur à la CNESST ;
- numéro d'assurance maladie ;
- date de naissance ;
- date de l'événement d'origine ;
- date de la récurrence, rechute ou aggravation (s'il y a lieu).

> La date du service.

■ Inscrire dans la partie centrale du formulaire :

PROTHÈSES AUDITIVES – BIENS ET SERVICES							
Quantité	Code du bien ou du service	Code de nature (verso)	Droite (D)	Gauche (G)	Description (marque, modèle et justification si requise)	Code de taxe* (verso)	Montant réclamé (avant taxes)
						Sous-total	
						N° TPS	Total TPS*
						N° TVQ	Total TVQ*
						*Si applicable	Total

Renseignements complémentaires	

Paiement à effectuer (voir au verso)	
<input type="checkbox"/> Audioprothésiste	<input type="checkbox"/> Travailleur

> Inscrire les détails de la réclamation ;

- quantité, code du bien ou du service et code de nature (consulter les codes dans la partie des annexes du guide) ;
- description des biens ou services fournis (marque, modèle et justification si requise) ;
- code de taxes, si applicable ;
- montant réclamé (avant taxes) ;
- taxes, si applicable ;
- total de la réclamation.

> Renseignements complémentaires ;

- Inscrire toutes informations que vous jugez pertinentes et utiles à la réclamation.

■ Inscrire dans la partie inférieure du formulaire :

Signature du fournisseur Je reconnais avoir fourni les biens ou services inscrits ci-dessus. X	Signature du travailleur Je reconnais avoir reçu les biens ou services inscrits ci-dessus. X
<input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="J"/> <input type="text" value="J"/>	<input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="J"/> <input type="text" value="J"/>

- > Le fournisseur doit apposer sa signature et reconnaître ainsi avoir fourni les soins et traitements inscrits sur le compte ;
- > Il est requis d'obtenir la signature du travailleur indiquant qu'il a reçu les soins et traitements inscrits sur le compte. Cette signature confirme que le travailleur a bien reçu le service.

3.3. Modalités de facturation

Un audioprothésiste transmet à la CNESST un compte relatif à l'une ou l'autre des situations suivantes, selon les modalités prescrites :

- la pose initiale ou le renouvellement d'une prothèse auditive inscrite au programme des aides auditives géré par la Régie, selon le code et le montant de la prothèse auditive prévalant dans le cadre de ce programme. Le coût des services professionnels à l'achat (montant forfaitaire d'attribution) est inscrit à l'annexe 3;
- la pose initiale ou le renouvellement d'une prothèse des bassins 2 ou 3, selon les codes et les montants présentés à l'annexe 2. Le coût des services professionnels à l'achat (montant forfaitaire d'attribution) est inscrit à l'annexe 3;
- la fourniture d'accessoires ou de pièces de remplacement, conformément à l'annexe 4;
- la réparation, le remodelage et les autres services professionnels, conformément à l'annexe 3.

NOTE

Il appartient à l'audioprothésiste de maintenir un décompte des biens et accessoires fournis au travailleur afin de respecter les fréquences de facturation indiquées dans ce guide administratif. Les fréquences de facturation doivent toujours se calculer à la date d'acquisition ou de renouvellement de la prothèse.

Taxes:

À noter qu'il est de la responsabilité du fournisseur de facturer les taxes lorsqu'elles sont applicables. Si c'est le cas, le fournisseur doit alors inscrire sur le compte le montant des taxes ainsi les numéros d'inscription à la TPS et à la TVQ.

3.4. Frais de déplacement

Un audioprothésiste peut également, après autorisation de la CNESST, facturer des frais de déplacement s'il se rend au domicile du travailleur pour y dispenser des services professionnels, conformément à la *Politique de gestion contractuelle 10 2 2 9 concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics* du Conseil du Trésor et à ses modifications.

ANNEXE 1

Conditions de renouvellement hâtif d'une prothèse auditive

Après **autorisation préalable** de la CNESST, une prothèse auditive peut être remplacée à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans suivant sa fourniture, à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1) la condition auditive du travailleur s'est détériorée depuis le dernier appareillage d'au moins 20 dB HL à au moins deux fréquences entre 500 Hz et 4000 Hz à la même oreille, selon ce que documente son médecin et sa prothèse auditive ne peut être reprogrammée de façon à compenser ce nouveau déficit, selon ce que justifie l'audioprothésiste ;
- 2) la capacité du travailleur à manipuler les contrôles de sa prothèse a diminué au point qu'il ne peut plus l'utiliser efficacement, selon ce que documente son médecin, même avec l'aide d'une télécommande, lorsque cette option est disponible pour la prothèse du travailleur ;
- 3) la détérioration précoce de la prothèse auditive est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par la poussière et cette détérioration est justifiée par une mesure d'analyse électroacoustique récente ;
- 4) la survenance d'un bris accidentel, dans les cas autres que ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

ANNEXE 2

Codes et tarification des prothèses des bassins 2 et 3

Codes	Prothèses	\$
6900211	Prothèse bassin 2 – CIC	400 \$
6900212	Prothèse bassin 2 – Intra	400 \$
6900213	Prothèse bassin 2 – Contour	400 \$
6900311	Prothèse bassin 3 – CIC	700 \$
6900312	Prothèse bassin 3 – Intra	700 \$
6900313	Prothèse bassin 3 – Contour	700 \$

ANNEXE 3

Codes et tarification des services professionnels payés aux audioprothésistes en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Codes	Services professionnels	Fréquence maximale de facturation	\$
6900550	Évaluation auditive à des fins audioprothétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule facturation par appareillage même si appareillage binaural • 2 facturations tous les 5 ans 	59,76 \$
6900551	Services professionnels à l'achat Tout type de prothèse	<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire unique par prothèse lors de l'appareillage initial ou du renouvellement 	717,83 \$
6900750	Prise d'impression - tout type de prothèse	<ul style="list-style-type: none"> • 1 par année par prothèse 	24,93 \$
6900751	Remodelage de prothèse (manufacturier) Bassins 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 2 ans après l'appareillage - Garantie 1 an/pièces • 1 fois par année par prothèse 	175,00 \$
6900756	Réparation de prothèse (manufacturier) Bassins 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 2 ans après l'appareillage - Garantie 1 an/pièces • 1 fois par année par prothèse 	125,00 \$
6900772	Remodelage de prothèse (manufacturier) Toute prothèse autre que bassins 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 2 ans après l'appareillage - Garantie 6 mois/pièces • 2 fois par année par prothèse 	Prix coûtant
6900777	Réparation de prothèse (manufacturier) Toute prothèse autre que bassins 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 2 ans après l'appareillage - Garantie 6 mois/pièces • 2 fois par année par prothèse 	Prix coûtant
6900755	Service professionnel - remodelage prothèse	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage - 2 fois par année par prothèse 	84,99 \$
6900760	Service professionnel - réparation prothèse	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage - 2 fois par année par prothèse 	84,99 \$
6900761	Nettoyage ^{1 et 2}	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage - 3 par année par prothèse 	21,25 \$
6900762	Analyse électro-acoustique ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage - 1 par année par prothèse 	35,06 \$

¹ Ces services ne peuvent être facturés conjointement avec les services professionnels de réparation et de remodelage.

² Le paiement au-delà du 3e nettoyage est autorisé uniquement sur prescription médicale.

ANNEXE 3 (SUITE)

Codes	Services professionnels	Fréquence maximale de facturation	\$
6900763	Reprogrammation ¹	<ul style="list-style-type: none">• Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage• 1 par année par prothèse	26,55 \$
6900764	Gain d'insertion ¹	<ul style="list-style-type: none">• Peut seulement être facturé 1 an après l'appareillage - 1 par année par prothèse	31,87 \$
6900765	Forfait compensatoire pour autres services professionnels rendus avant la remise du bien et le décès du travailleur	<ul style="list-style-type: none">• 1 par travailleur	116,86 \$
6900850	Frais de déplacement de l'audioprothésiste (max. 150 \$)	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation préalable nécessaire	0,43 \$/km
6900950	Services professionnels –nouvel audioprothésiste ³	<ul style="list-style-type: none">• 1 par travailleur	54,36 \$

¹ Ces services ne peuvent être facturés conjointement avec les services professionnels de réparation et de remodelage.

³ Si en raison d'un changement de son lieu de résidence, un travailleur s'adresse à un audioprothésiste autre que celui ayant fourni la prothèse auditive, le nouvel audioprothésiste peut facturer un montant maximum ne dépassant pas 54,36 \$ pour l'ensemble des services rendus durant la première année de la pose initiale ou du renouvellement d'une prothèse auditive.

ANNEXE 4

Codes et tarification des accessoires qui peuvent être fournis aux travailleurs

Codes	Accessoires pour les prothèses	Fréquence maximale de facturation	\$
6900601	Coussin téléphonique	1 par année par travailleur	10,00 \$
6900602	Gel d'insertion	2 par année par travailleur	10,00 \$
6900604	Comprimés détersifs (20 capsules/paquet)	2 paquets par année par travailleur	10,00 \$
6900625	Piles au zinc-air (prix unitaire)	100 piles par année par prothèse	1,00 \$
6900607	Déshumidificateur	1 par année par travailleur	15,00 \$
6900608	Poire à air	1 tous les 5 ans par travailleur	15,00 \$
6900609	Intranet / nettoyant	2 par année par travailleur	15,00 \$
6900613	Système Cros/Bi Cross de communication sans fil, (incluant émetteur/récepteur-honoraires professionnels) après autorisation préalable	1 lors de l'acquisition ou du renouvellement de la ou des prothèses	900,00 \$
6900614	Télécommande à distance (autorisation préalable) ¹	1 pour la durée de vie de la ou des prothèses	150,00 \$
6900615	Lotion lénifiante anti démangeaison	1 par année par travailleur	15,00 \$
6900616	Piles pour télécommande ²	1 par année par travailleur	5,00 \$
6900617	Tubes de conduction sans haut-parleur (Slim tube) pour prothèses ouvertes	3 par année par prothèse	5,00 \$
6900618	Embouts pour tubes de conduction sans haut-parleur (récepteur Dôme) pour prothèses ouvertes	3 par année par prothèse	5,00 \$
6900619	Embouts pour tubes de conduction avec haut-parleur (Dôme RITE) pour prothèses ouvertes	3 par année par prothèse	5,00 \$

¹ Pour toutes les prothèses, l'audioprothésiste doit obtenir l'autorisation préalable de la CNESST pour fournir au travailleur une télécommande selon l'une des justifications suivantes :

- Le volume ou les programmes de la prothèse ne peuvent être ajustés qu'avec une télécommande ;
- La condition physique du travailleur rend difficile la manipulation des boutons de réglage, notamment en raison d'une arthrite sévère aux mains, d'une maladie neurologique ou de toute autre condition médicalement documentée entraînant des restrictions fonctionnelles.

Si le travailleur possède une prothèse RAMQ, il faut facturer le montant prévu au code de ce programme pour la télécommande.

² Pour les télécommandes qui nécessitent l'usage simultané de 2 piles, l'octroi de 2 piles par année est autorisé.

ANNEXE 4 (SUITE)

Codes	Accessoires pour les prothèses	Fréquence maximale de facturation	\$
6900620	Couvercles de protection des microphones	3 par année par prothèse	5,00 \$
6900621	Paquet de protège cérumen pour prothèses intra-auriculaires ou RITE	3 par année par prothèse	10,00 \$
6900623	Tubes de conduction avec haut-parleur (récepteur RITE) pour prothèses ouvertes incluant le service professionnel	1 par année par prothèse	75,00 \$
6900626	Piles au zinc-air (uniquement pour système cros-bicros)	Maximum de 100 piles par an	1,00 \$
6900630	Pièces de remplacement (porte de piles, couvercles...) incluant le service professionnel effectué sur place	6 fois par année par prothèse	5,00 \$
6900631	Embout sur mesure pour prothèse de type Contour	1 par année par prothèse	Max. 45,00 \$

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**